

## Animation de la vie sociale

### Aides au fonctionnement sur fonds locaux

#### FICHE 28

##### Sorties familiales

###### Conditions

Le projet doit être porté par un centre social ou un espace de vie sociale. La Caf peut participer au financement des sorties familiales dès lors que celles-ci remplissent les 3 conditions suivantes :

- Organisées sur le territoire national,
- Mises en œuvre avec la participation des habitants au projet,
- Impliquent à la fois les parents et les enfants

Aucun projet de sorties familiales ne sera accompagné par la Caf s'il n'y a pas eu de participation de la collectivité locale au financement de l'équipement, ou à défaut de sollicitation.

###### Montant

Ces sorties peuvent être financées dans la limite de 3 demandes par centre social ou par espace de vie sociale et par an :

- par sortie à la journée : 20 € maximum par personne
  - aide plafonnée à 1 000 € et 80% du coût du projet
- par mini-séjours (de 2 à 3 nuitées) 30 € maximum par personne et par nuitée,
  - aide plafonnée à 4 500 € et 80% du coût du projet

###### Dépenses

Achats, Frais de déplacement et transport, Location, Frais de repas, Intervenant, Charges de personnel (Prise en compte uniquement du renfort de personnel), Prestations extérieures.

###### Paiement

Le paiement est effectué en faveur du gestionnaire après réalisation de l'action et transmission à la Caf de l'évaluation et du compte de résultat de l'action. L'aide sera versée en fonction du nombre réel de participants.

**Objectifs**

L'objectif est de promouvoir une action sociale, familiale et préventive, complémentaire des prestations légales en direction des structures de l'animation de la vie sociale. Cette aide doit permettre d'appuyer à la mise en œuvre du plan d'actions dans le cadre du projet social sur la période de l'agrément. Les actions mises en œuvre doivent développer au moins un des axes suivants :

Axes de projets soutenus	Objectifs	Nature des charges à retenir
Participation des habitants	Faire émerger la participation des habitants Formation des bénévoles Accompagner des initiatives d'habitants Accompagner à la citoyenneté et à l'autonomie	Achats Frais de déplacement et transport Location Frais de repas Intervenant
Actions innovantes	Accompagner les nouvelles formes d'entraide et de solidarité Encourager les coopérations entre les acteurs locaux Soutenir les expérimentations	Charges de personnel (Prise en compte uniquement du renfort de personnel : recours à heures supplémentaires, CDD...)
Accès aux droits au sens inclusion numérique	Accompagner les habitants éloignés des nouvelles technologies	Prestations extérieures
Transition écologique et solidaire	Soutenir des actions favorisant l'engagement des habitants dans des projets concrets (recycleries, jardin partagés, ateliers de réparation, échanges de services...).	

**Conditions**

Les actions devront répondre aux orientations inscrites au projet social.

**Montant**

L'aide sous forme de subvention est plafonnée à 5 000 € par action dans la limite de 80% du coût du projet. Le nombre d'actions est limité à 2 par structure et par an. Les actions nouvelles et innovantes seront privilégiées. Aide non cumulable avec les aides de la fiche 19.